



Ecole Notre Dame

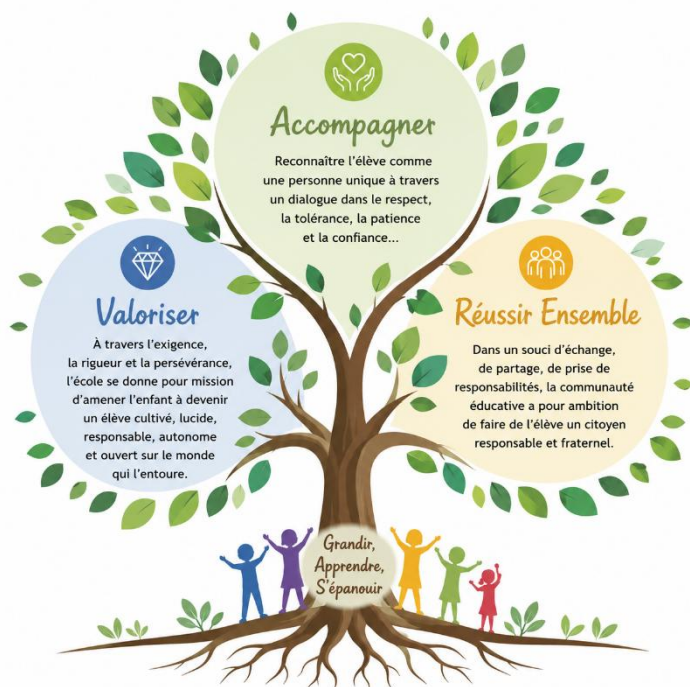
le 8 juillet 2026

150, chemin de Val Joanis
84120 PERTUIS
Tel : 04.90.07.42.01
primaire.ndpertuis@gmail.com
Site : www.notredame-pertuis.fr

CIRCULAIRE DE RENTREE 2026-2027 ÉCOLE MATERNELLE

Chers parents,

À l'image de cet arbre, chaque enfant a besoin de racines solides, d'un accompagnement bienveillant et d'une communauté éducative qui l'aide à grandir en confiance. Ensemble, familles et école, nous cultivons un terreau favorable pour que chacun puisse s'épanouir, développer ses talents et porter de beaux fruits.



Marie-Pierre Arsel, chef d'Etablissement de l'école
et l'équipe pédagogique

ORGANISATION PEDAGOGIQUE : Le choix de l'équipe est d'accueillir chaque enfant dans une classe cycle 1 composée d'élèves de Petite Section, Moyenne Section et Grande Section.

	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Enseignante	Agnès GIVRY	Anne-Charlotte RUDYNSKI Stéphanie MOUTON (le jeudi)	Sandrine GHERRA
et ASEM	Martine AMOURDEDIEU	Aurélie ACHILLE	Shana CAMPIONE

RENTREE pour LES ELEVES DE L'ÉCOLE MATERNELLE

MARDI 1^{er} SEPTEMBRE

Uniquement les élèves de Grande Section

JEUDI 3 SEPTEMBRE

Accueil des élèves de Moyenne Section + GS

VENDREDI 4 SEPTEMBRE

Accueil des élèves de Petite Section + MS + GS

HORAIRES

Il est fondamental pour le bon fonctionnement de l'école que les élèves arrivent à l'heure. **Un strict respect des horaires est exigé de la part des familles car tout retard perturbe la classe.**

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires suivants :

Matin :	de 7h30 jusqu'à 8h30 / de 11h25 à 11h30
Pause méridienne :	retour des élèves de 12h55 à 13h05
Soir :	de 16h20 jusqu'à 18h30

Pour toute demande exceptionnelle nécessitant que vous veniez chercher votre enfant en dehors de ces horaires, **le portail sera fermé** et vous devrez vous rendre à l'accueil de l'établissement, cette mesure répond aux exigences du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). En maternelle, **il ne peut pas y avoir d'entrée ou de sortie entre 13h05 et 14h (temps de sieste).**

Le matin, les parents accompagnent leurs enfants à la garderie ou à l'entrée de la classe. Ils récupèrent leurs enfants à la porte du pôle maternelle à 11h25 ou dans la cour à 16h20. **Confier un enfant à un frère ou une sœur reste de la responsabilité des parents.**

ABSENCES et RETARDS

Il est essentiel que les élèves soient présents tout au long de l'année. Toute absence doit être signalée à l'école le jour même **avant 10h par Ecole Directe exclusivement** : justification de l'absence à l'enseignante et l'accueil (**Accueil et Vie Scolaire Ecole géré par Maud Audoin**).

Toute absence sans motif légitime, non justifiée sera directement transmise au service de l'Enseignement de l'Education Nationale, quel que soit l'âge de l'élève (depuis mai 2019 à partir de 3 ans) car la fréquentation régulière de l'école est obligatoire, à partir du moment où l'enfant y est inscrit. Conformément au bulletin

officiel n° 14 du 1^{er} avril 2004, les textes relatifs à l'obligation scolaire ne prévoient pas de dérogation ponctuelle.

TRAITEMENTS MEDICAUX et RECOMMANDATIONS

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Pour tout problème survenu dans l'établissement, les parents en seront informés. Si la famille n'a pu être jointe, l'adulte responsable de votre enfant prendra les mesures d'urgence qui s'imposent y compris l'hospitalisation. **Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac de l'enfant.**

L'école prévient la famille en cas de fièvre (signe que le corps combat une infection). Elle peut accompagner un simple rhume et ne pas altérer l'état de votre enfant. Mais elle peut aussi être le symptôme d'une maladie plus grave qu'il faut traiter rapidement. Selon les recommandations de l'ONE, la fièvre nécessite un avis médical si :

- l'appétit et/ou le comportement de l'enfant sont altérés.
- elle est associée à d'autres symptômes (vomissements, toux, douleur en urinant, diarrhée, boutons sur la peau, confusion...).
- dépasse 40°C ou dure depuis plus de 48 heures

Dans ces cas, il est judicieux de garder votre enfant à la maison tant que vous n'avez pas reçu le diagnostic d'un médecin.

En cas de diarrhée et/ou de vomissements, l'attitude la plus prudente est de ne pas envoyer l'enfant à l'école, car même s'il ne souffre de rien de grave, sa journée sera fortement perturbée et ce sont des pathologies très contagieuses.

Dans quels cas l'éviction scolaire est-elle obligatoire ?

Certaines maladies infectieuses requièrent une **éviction scolaire**. Soyez attentif aux symptômes de votre enfant, en particulier s'il n'est pas en ordre de vaccins. C'est le médecin qui détermine la durée pendant laquelle l'élève ne peut fréquenter le milieu scolaire mais il est important que l'enseignante en soit informée pour prévenir le groupe classe.

Le personnel de l'école n'est en aucun cas habilité à traiter ou évincer les enfants porteurs de poux mais il en va de la responsabilité de chaque famille de surveiller et de traiter (corps et environnement familial) pour éviter toute recrudescence.

LA TENUE

Il est recommandé de coiffer son enfant de manière appropriée pour les temps de classe et de jeux en évitant « toute particularité » qui pourrait le déconcentrer. Pour cette raison les vêtements à sequins et paillettes, les chaussures sonores ou lumineuses ne sont pas acceptées.

Le maquillage est interdit à l'école, les cheveux longs sont attachés.

Il est important de marquer la tenue vestimentaire **au nom de l'enfant**. Les vêtements et les chaussures doivent être propres et en bon état, adaptés aux activités de l'école.

Le port d'un tablier ou d'un haut « bleu marine » même s'il n'est pas floqué au logo de l'école est proposé afin de protéger les vêtements. Cette démarche fait suite à une concertation avec tous les partenaires de l'école et décidée au sein du conseil d'établissement.
La gestion et l'entretien du tablier seront à la charge des parents. Les enfants arrivent et repartent avec le tablier. **Le marquage au prénom de l'enfant est OBLIGATOIRE.**

Rendez-vous sur notre site : www.letablierbobine.fr

Cliquez sur l'onglet **Espace école**

Saisissez le code d'accès de votre école :

ndpertuis-BIS

LES OBJETS DE VALEURS ET OBJETS DANGEREUX

Les armes factices ou les parapluies sont strictement interdits. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. Il va de soi que les bijoux (type collier, boucles d'oreilles pendantes) sont déconseillés pour la sécurité de votre enfant.

Le chewing-gum et les sucettes sont également interdits.

EQUIPEMENTS, LIVRES, MATERIEL et LOCAUX

Tous ces équipements sont la propriété de tous et doivent être respectés.

Une réparation matérielle ou financière pourra être demandée à la famille pour dégradation ou perte.

Il est rappelé que les responsables légaux sont civilement responsables des actes de leurs enfants.

Le nettoyage des locaux est quotidien et nous maintenons une aération suffisante pour un état de salubrité favorable. Cependant, il est demandé aux parents de veiller à une hygiène de vie saine, à une alimentation équilibrée et à un sommeil suffisant pour que l'élève soit dans les conditions optimales pour bien travailler.

LA DEMI-PENSION

La demi-pension est un service social non obligatoire assurée par la société de restauration API. On y demeure dans la mesure où les conditions d'hygiène, de propreté, de comportement et de tenue sont respectées. On goûte de tout et on devient un élève responsable en évitant le gaspillage. Si un enfant a une allergie alimentaire, un PAI est mis en place (courrier écrit et signé par les parents et le médecin).

Tout enfant normalement inscrit à la cantine mais qui, de manière exceptionnelle, est récupéré à midi pour déjeuner en extérieur devra dès le matin le signaler à l'enseignant **et à la Vie Scolaire** via Ecole Directe pour pouvoir sortir de l'établissement.

L'école ne remboursera les frais de cantine qu'à partir de 2 semaines d'absence consécutive sur présentation d'un certificat médical.

Tout changement de régime (externe, demi-pension) en cours d'année est exceptionnel et doit être signalé par écrit (courrier adressé à la directrice).

TRANSPORT

Les parents qui viennent en voiture sont priés d'utiliser le parking dans le respect des emplacements : Le stationnement doit être bref pour permettre aux autres parents de s'y garer.

Le stationnement sur l'emplacement des bus est interdit aux véhicules personnels.

Les élèves de maternelles ne sont pas acceptés à bord des circuits desservant notre établissement car ils sont ouverts à tous les usagers et qu'il n'y a pas d'accompagnateur.

ASSURANCE

Grâce au contrat collectif souscrit par l'ensemble scolaire, vous profitez d'une assurance scolaire complète : dès la rentrée, en cas d'accident corporel, votre enfant sera assuré auprès de la Mutuelle Saint Christophe mais il est **obligatoire** pour chaque famille d'avoir à une assurance **Responsabilité Civile**. Vous avez accès à l'attestation Individuelle Accident via Ecole Directe (onglet Mutuelle St Christophe) dès la rentrée.

PHOTOS

Le photographe scolaire viendra **dès les premières semaines de septembre** pour les photos individuelles et de classe. Ces clichés sont, dans un premier temps, un outil pour la constitution de la base élèves, puis vous seront ensuite proposés.

PASTORALE

Dans toutes les classes, une initiation d'éducation chrétienne est proposée par l'enseignante.

Un prêtre référent nous accompagne tout au long de l'année dans notre cheminement religieux. Des temps forts sont proposés tout au long de l'année. Nous vous informerons dès la rentrée des démarches possibles pour faire un lien si nécessaire avec votre paroisse.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Nous utilisons divers outils pour communiquer :

- **Ecole directe** : Il vous permet de consulter les informations mises en ligne par l'établissement comme la vie scolaire, les manifestations ponctuelles, les résultats de votre enfant (livret scolaire unique numérique) et les documents administratifs et comptables. Vous avez également la possibilité d'envoyer des messages électroniques aux professeurs ou à la directrice. Si vous rencontrez des difficultés de connexions merci de bien vouloir vous rapprocher de l'accueil.
- **Très pratique l'Application « Mon école directe »** sur vos téléphones portables.

Une Charte éducative de confiance est instaurée pour renforcer le lien Ecole/Famille. Dès l'école maternelle, les parents et les élèves ont à comprendre l'état d'esprit dans lequel vit toute la communauté éducative de l'établissement. Ce qui se jour là nous semble réellement décisif pour harmoniser les relations entre adultes et pour ainsi concourir à ce que chaque enfant trouve sa juste place au sein de l'établissement. Par avance nous vous remercions pour votre engagement en ce sens.

COMPORTEMENT A L'ÉCOLE

L'école maternelle est un lieu d'apprentissage. Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé à chacun des membres de l'école (élèves, parents, enseignants, personnels, intervenants, ...) d'être respectueux.

Droits et devoirs de l'élève qui doit avoir une attitude correcte en classe, en récréation, à la cantine ou dans les déplacements extérieurs. Cette attitude se traduit par un langage correct, une tenue et une coiffure propres, correctes, décentes et adaptées à l'environnement scolaire.

Comportement : le respect de l'autre et des règles sont les éléments indispensables à la vie en collectivité.

Lors d'une sortie scolaire, le règlement de l'établissement s'applique.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous assurons de l'engagement sans faille et du dévouement de toute la communauté éducative pour accompagner au mieux chaque élève tout au long de l'année à venir.

Marie-Pierre Arsel